Affaire Thomas Cook : quand les journaleux dérapent

« Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose » : telle semble être la devise de certains journaleux tunisiens qui jouent aux journalistes d'investigation en retranscrivant (mal ?) les propos d'un souffleur sans aucun recoupement de l'information.

Il en est ainsi du dernier « papier » (on n'ose pas dire article) publié dans un quotidien sur les supposés torts de la FTH et de son président, Khaled Fakhfakh, dans la gestion de l'affaire Thomas Cook.

A l'apprenti-journaliste et à son souffleur, nous tenons à rappeler quelques vérités sur cette affaire et sur le fonctionnement du secteur du tourisme.

La FTH, pas plus que le Ministère du Tourisme, n'a jamais été et ne pourrait être d'aucune manière partie prenante dans un contrat d'allotement liant un tour-operator à un hôtelier.
Seul l'hôtelier est responsable (puisqu'il est le seul signataire) des conditions de vente, des prix et des délais de paiement consentis au tour-operator. Que certains parmi les hôteliers veuillent aujourd'hui plaider « responsable mais pas coupable » en cherchant un bouc émissaire ne démontre que leur sens très relatif de la responsabilité.

La FTH ne peut entamer des procédures contre Thomas Cook que sur délégation de ses membres hôteliers lésés dans cette affaire. Et c'est ce qu'elle a fait.

Le jugement de 8 mois de prison contre le président de la FTH pour un communiqué de presse n'a pu se faire pour diffamation mais pour nuisance à un tiers et perturbation de sa quiétude « à travers *les réseaux publics de télécommunications* ».
En effet, ce communiqué ne citait nommément aucune personne ni société (**lire notre article**).
Si un tel délit était prouvé, pourquoi n'a-t-on pas condamné tous les membres du Conseil National de la FTH, puisqu'ils sont censés avoir approuvé le

communiqué ? D’autant plus que M. Fakhfakh lui-même n’a pas signé cet objet du délit.

Rappelons aussi que l’avion objet de la saisine de « l’homme d’affaires éminent » (comme le désigne notre journaleux) n’appartenait pas à Condor, la filiale de Thomas Cook, puisqu’il était en leasing.
De surcroît, il ne pouvait faire l’objet d’une « saisine conservatoire » puisqu’il arrivait en Tunisie dans le cadre d’une rotation commerciale.

Enfin, la FTH est une des plus vieilles institutions du secteur et a vu passer à sa tête des personnes qui ont fait le tourisme tunisien. A ce titre, elle fait partie de la mémoire du secteur et ne doit pas être mêlée ni de près ni de loin aux querelles de personnes.

Lotfi Mansour

Khaled Fakhfakh condamné à la prison ferme

Suite au communiqué publié par la FTH en octobre 2019 *(voir ci-dessous)*, son président Khaled Fakhfakh (qui n’avait pas signé le dit communiqué) vient de se voir condamner en première instance à 8 mois de prison en vertu de la loi 86 du Code des Télécommunications. Cet article stipule : *« Est puni d’un emprisonnement de un (1) an à deux (2) ans et d’une amende de cent (100) à mille (1000) dinars quiconque sciemment nuit aux tiers ou perturbe leur quiétude à travers les réseaux publics de télécommunications »*.

En attendant les suites que la justice donnerait en appel à cette affaire, nous ne nous permettons aucun commentaire sinon qu’il n’y a pas de bonne ou de mauvaise loi, tout dépend de l’esprit avec lequel elle est appliquée.

Communiqué de la FTH, octobre 2019

La FTH a appris avec la plus grande consternation la tentative d'immobilisation illégale d'un avion de la compagnie Condor sur l'aéroport de Djerba, ainsi que la décision de cette compagnie de cesser toute activité sur la Tunisie, et toutes les répercussions négatives sur les touristes, sur l'image de la destination, sur le secteur touristique ainsi que sur l'économie nationale.

La FTH condamne avec la plus grande fermeté les agissements individuels et isolés de certains hôteliers qui compromettent la reconstruction d'une confiance indispensable envers nos partenaires étrangers. Les faillites et impayés sont intrinsèques aux risques du métier et nous insistons fortement auprès de nos confrères hôteliers pour qu'ils évitent tout comportement irréfléchi.
La FTH a entrepris une action collective afin de faire valoir les droits des hôteliers touchés par la faillite de Thomas Cook et rappelle qu'un travail collectif et uni est bien plus efficace que des actes isolés.
Par ailleurs, la FTH demande la révision du cahier des charges et lois régissant l'activité des opérateurs touristiques afin d'améliorer les garanties financières nécessaires à ces activités et assurer une plus grande sérénité aux opérateurs nationaux.
La FTH souhaite le meilleur à la Tunisie en cette période électorale et demeure convaincue que le tourisme est l'un des piliers incontournables sur laquelle se basera le développement de notre économie dans les années à venir.

Mourad Khéchine attaque en justice le tourismemagazine.com

Le patron des hôtels Les Orangers nous poursuit pour diffamation suite à notre article concernant la tentative de saisie d'un avion de Condor, filiale de Thomas Cook, en octobre dernier.

En tant que responsable légal du journal letourismemagazine.com et auteur de

l’article **« Avion Condor : l’enfer est pavé de bonne intentions »** publié le 13 octobre 2019, je porte à la connaissance de nos lecteurs que j’ai comparu hier devant la Brigade Criminelle suite à une plainte de M. Mourad Khéchine mettant en cause mon article précité.

En attendant que la justice se prononce, je me permets de souligner que les arguments de M. Mourad, aussi khéchine soit-il, sont bien maigres. Pire, le plaignant est allé jusqu’à se plaindre de la mention dans notre article de « la séquestration de clients » par ses soins, sujet que nous n’avons jamais évoqué ni dans l’article incriminé ni dans aucun autre article.

Ainsi, je considère cette plainte pour « diffamation et propagation de fausses nouvelles » comme abusive et assimilable à une tentative d’intimidation d’un journaliste dans l’exercice de son métier, d’autant plus que M. Khéchine n’avait pas voulu user de son droit de réponse.

De même, je me réserve le droit d’intenter un procès à l’égard de M. Khéchine selon les termes des articles 12, 13 et 14 du Décret-loi n°2011-115 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la presse, de l’imprimerie et de l’édition.

Lotfi Mansour

Avion Condor Djerba : l’enfer est pavé de bonnes intentions

Un hôtelier tunisien a tenté de faire saisir par la justice un avion de Condor. Cette action, aussi légitime soit-elle, aurait pu avoir des effets collatéraux touchant aux intérêts globaux du secteur.

La tentative de saisie conservatoire à Djerba d’un avion de la compagnie Condor, filiale de Thomas Cook, a eu des répercussions au sein de la

corporation hôtelière. En démissionnant de la FTH, l'hôtelier à l'origine de cette saisie, Mourad Khéchine, rend publique sa démission sur sa page Facebook et accuse la fédération hôtelière de prendre parti pour les Britanniques. Un vrai cas d'école où l'intérêt individuel d'un hôtelier ne sert pas forcément l'intérêt collectif.

Cette tentative de saisie était-elle légitime de la part de l'hôtelier ? Sans doute, tout chef d'entreprise a le droit, le devoir même, de préserver les intérêts de son entreprise sous peine d'être accusé de négligence, voire même d'abus de biens sociaux.
L'action était-elle légale ? Oui, assurément, puisqu'elle a été ordonnée par le juge du Tribunal de première instance de Médenine.
Enfin, était-elle opportune pour les intérêts globaux de l'hôtellerie et du tourisme tunisien ? Essayons d'y répondre.

Dans une lettre adressée au Président de la FTH, l'hôtelier à l'origine de cette action conclut sa missive par la question suivante : *« Doit-on endosser la faillite de Thomas Cook, juste pour attirer la sympathie des Britanniques ? »*
Une telle formulation montre que l'hôtelier en question ignore que rien au monde n'aurait fait autant plaisir aux Britanniques que la saisie d'un avion de cette filiale allemande de Thomas Cook.

En effet, comme nous l'expliquions (lire notre article « **Too big to fail** »), la décision du gouvernement britannique de "laisser tomber" Thomas Cook est d'essence politique et dirigée contre les Allemands, accusés d'avoir mal limogé en 2014 l'ancienne Directrice Générale (britannique) de Thomas Cook, Harriet Green. Un limogeage qui avait été accueilli par une chute de 20% de l'action Thomas Cook à la bourse de Londres.
Le renflouement immédiat de Condor, dont le siège est en Allemagne, par les autorités allemandes (380 millions d'euros, le 24 septembre) est aussi une réponse politique au "lâchage" des Britanniques.
Dans ce contexte, la tentative de saisie de l'avion Condor touche de toute évidence les intérêts allemands et non britanniques.

Au vu de cet imbroglio politico-financier entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, et au vu du poids des opérateurs allemands dans notre destination – qui seront, à l'évidence, solidaires de Condor –, une pareille action coup de poing ne compromet-elle pas les intérêts de la destination et de Djerba sur

le marché allemand ? Peut-on sacrifier un tel marché, qui représentait en 2018 près de 20% des nuitées européennes de Djerba et 17% de celles du pays, pour un hypothétique recouvrement ?

Il est un fait que le poids de cette faillite est lourd pour les hôtels concernés. Cependant, cela leur donne-t-il individuellement le droit de mettre en péril les intérêts de tout un secteur, ou d'agir à la manière d'un éléphant dans un magasin de porcelaine?
Mais la question que tout hôtelier doit désormais se poser est de savoir pourquoi certains de nos hôteliers avaient accepté les délais de règlement excessifs de Thomas Cook, alors que d'autres les ont refusés et ont cessé toute activité avec ce TO.

Il est évident que nos professionnels ont aujourd'hui plus besoin de concertation et de solidarité que de la désignation de boucs émissaires.
Il est évident aussi que le gouvernement tunisien doit être plus actif sur ce dossier, à commencer par des mesures exprimant la solidarité nationale envers les hôtels touchés et la concrétisation des promesses d' "allègement de la trésorerie" faites lors de la **réunion de crise du 24 septembre**.

Lotfi Mansour